Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02032026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Date de convocation : 27 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 février 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Était représenté : /
Étaient excusés : M. Bruno CARTIER, M. Alain BUISSON, M. François GAUTIER, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Madame Marie-Laure PEZZOLA comme secrétaire.

Délibération n° 02-03-2026
Objet : Personnel communal : création et suppression de poste pour avancement de grade : adjoint technique principal de 1ère classe (28.5/35ème)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 définissant les lignes directrices de gestion,
Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade si l'agent remplit les conditions statutaires sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique.
Compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par cet agent, le Maire propose au Conseil municipal la création, à compter du 9 mars 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28.5/35ème) d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE la suppression à compter du 9 mars 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28.5/5ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe,
DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28.5/35ème) d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02032026-DE

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.